

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL****DU VENDREDI 07 NOVEMBRE 2008**

Le Conseil Municipal de SAVAS s'est réuni le vendredi 07 novembre 2008 à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain THOMAS, Maire.

**PRESENTS** : Mme ARCHIER Cindy – Mr BERTRAND Daniel – Melle BERTRAND Julie – Mme BOUDRAS Nathalie – Mr CAVALLARO Vincent - Mr COGNET Claude – Mr COSTE Sébastien Mr DUFAUD Florent – Mr DUFAUD Laurent – Mr FERRAND Jocelyn – Mr GACHET Jean François - Mr GRENIER René - Mr MAZANCIEUX Pascal – Mr THOMAS Alain

**ABSENT EXCUSE** : Mr LAFFAY Vincent (pouvoir à Mme ARCHIER Cindy)

**Secrétaire de séance** : Mr DUFAUD Laurent

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Pouvoir : 1

Votants : 15

Le compte rendu de la réunion du 08 septembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2008/2011**

Suite à diverses rencontres entre les Communes de St Marcel-lès-Annonay, Boulieu-lès-Annonay, Saint-Clair et Savas, la C.A.F. et l'A.F.R., Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, les dernières propositions relatives à ce contrat, à savoir :

- Le contrat enfance jeunesse serait signé entre la C.A.F d'Annonay et les Communes de Boulieu-lès-Annonay, Saint-Clair, Saint Marcel-lès-Annonay , Savas pour une durée de 4 ans, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.
- De plus, il est apparu nécessaire qu'une Commune soit désignée en tant que Commune responsable. D'un commun accord entre les Communes, la Commune de Boulieu-lès-Annonay sera Commune responsable. Celle-ci recevra l'intégralité de la subvention de la C.A.F, et devra distribuer à chaque Commune adhérente au contrat la part qui lui revient suivant la clef de répartition figurant sur le tableau ci-après relatif à l'année 2008 en sachant qu'une augmentation de 2 % annuelle sera appliquée.

Communes	Contributions des Communes	
	Montant	%
<b>Boulieu-lès-Annonay</b>	<b>39 321,00 €</b>	<b>44,88 %</b>
<b>Saint-Clair</b>	<b>14 177,00 €</b>	<b>16,18 %</b>
<b>Savas</b>	<b>19 115,00 €</b>	<b>21,82 %</b>
<b>Saint Marcel-lès-Annonay</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>17,12 %</b>

Cette clef de répartition est calculée pour 50 % au prorata de la Population et pour 50 % au prorata de la fréquentation estimée de la structure.

Dans un souci de solidarité intercommunale, les quatre représentants des Communes signataires ont estimé que la clef de répartition des subventions resterait constante pour la durée du contrat soit pour Savas **21,82 % représentant 19 115 € pour 2008 se décomposant comme suit :**

- ♦ **15 842 € pour le volet enfance**
- ♦ **3 273 € pour le volet jeunesse**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** ces dernières propositions,

**ADHERE** au Contrat Enfance Jeunesse,

**DESIGNE** la Commune de Boulieu-lès-Annonay en tant que Commune responsable et l'**AUTORISE** à réceptionner les subventions de la C.A.F. pour ensuite répartir la part de chaque commune adhérente.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat enfance jeunesse ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette opération.

\*\*\*\*\*

## **CONVENTION DE LA GESTION DE LA STRUCTURE « ARC EN CIEL » MULTI-ACCUEIL et ACCUEIL DE LOISIRS**

Considérant la délibération prise lors de cette même séance relative au contrat enfance jeunesse passé entre la C.A.F. d'Annonay, la Commune de Boulieu-lès-Annonay, Saint-Clair, Savas et St Marcel-lès-Annonay, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de gestion de la structure « Arc en Ciel » passée avec l'A.F.R. de Boulieu-lès-Annonay et les trois autres Communes citées auparavant, prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, et ce pour une durée de 4 ans.

De plus, il précise que cette convention détermine les droits et devoirs de chacune des parties pour la gestion d'une structure multi-accueil et accueil de loisirs située sur la Commune de Boulieu-lès-Annonay, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Le montant de la participation de notre Commune sera de 19 115 € pour l'année 2008, avec une augmentation de 2 % annuelle, et versée à l'A.F.R. « Arc en Ciel ».

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** la convention de gestion de la structure « Arc en Ciel »,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette opération.

\*\*\*\*\*

## **PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA SCOLARISATION D'UN ENFANT EN CLASSE SPECIALISEE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de participation aux frais de fonctionnement d'un enfant de Savas scolarisé dans un centre d'éducation motrice à l'école publique spécialisée « Jean-Marie ARNION » de Domartin (Rhône).

La commune ne disposant de ce type de classe, il propose de verser une participation financière de 400 euros pour l'année scolaire 2008/2009.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** cette proposition.

**DECIDE** de verser 400 euros à l'école publique spécialisée « Jean-Marie ARNION » de Dommartin pour l'année scolaire 2008-2009. Cette somme sera imputée au compte 6574 du budget 2008.

\*\*\*\*\*

## **PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA SCOLARISATION D'UN ENFANT EN CLASSE SPECIALISEE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention pour fournitures scolaires d'un enfant de Savas scolarisé à l'école primaire privée spécialisée de l'Espoir, rue du bon pasteur à Annonay.

La commune ne disposant de ce type de classe, il propose de verser une participation financière de 40 euros pour l'année scolaire 2008/2009.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** cette proposition.

**DECIDE** de verser 40 euros à l'école primaire privée spécialisée de l'Espoir, rue du bon pasteur à Annonay pour l'année scolaire 2008-2009. Cette somme sera imputée au compte 6574 du budget 2008.

\*\*\*\*\*

## **SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE – OGECE DE L'ECOLE CATHOLIQUE SAINTE MARGUERITE DE DAVEZIEUX**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le dispositif du Conseil Général instaurant une participation minimale des communes au moins équivalente à celle du département (11 € par élève et par nuitée) pour les projets de classes d'environnement organisées par les écoles primaires et maternelles.

L'école catholique Sainte-Marguerite de Davézieux a présenté un projet de classe de découverte du 23 au 27 mars 2009 à Grans et sollicite l'aide de la commune pour les élèves résidents à Savas.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'attribuer à l'OGEC de l'école catholique Sainte-Marguerite de Davézieux une aide financière de 11 euros par nuit et par élève résidant sur la commune de Savas pour la classe de découverte prévue du 23 au 27 mars 2009 à Grans.

\*\*\*\*\*

## **CIMETIERE : RETROCESSION D'UNE CONCESSION**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Madame RABOUEAU.

Madame RABOUEAU a obtenu le 11 octobre 2004 la concession perpétuelle n°71.  
Madame RABOUEAU n'habitant plus la commune et la concession n'étant pas utilisée, elle ne souhaite pas conserver la concession n°71 du cimetière de Savas.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à cette demande.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** cette proposition.

**ACCEPTE** la rétrocession à la commune de la concession n°71 appartenant à la famille RABOUEAU- MAURICE.

\*\*\*\*\*

## **LOCATION D'UN APPARTEMENT (T5)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement de type 5 dans l'ancien presbytère est libéré.

Il donne lecture des courriers des personnes intéressées par la location de ce logement.

**Le vote a lieu à bulletin secret.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE,  
(14 VOIX POUR, 1 CONTRE)**

**DECIDE** d'attribuer ce logement à Madame Patricia BROUTY.

**FIXE** le loyer mensuel à 562,27 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail et tout document relatif à ce dossier.

\*\*\*\*\*

## **OUVERTURES DE CREDITS - BUDGET COMMUNAL 2008**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération de ce jour décidant d'attribuer le logement de type 5 à Madame Patricia BROUTY.

Afin de rembourser la caution à Madame Stéphanie Arnaud et d'encaisser celle de Madame Patricia Brouty, il propose au conseil municipal de procéder à des ouvertures de crédits supplémentaires.

### **Crédits supplémentaires à voter**

Dépenses

Article	Libellé	
165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 600 €

### **Crédits supplémentaires à voter**

Recettes

Article	Libellé	
165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 600 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**VOTE** en dépenses les crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

\*\*\*\*\*

## **RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE CREDIT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 05 octobre 2000 relative à l'ouverture d'une ligne de crédit auprès de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE.

Cette ligne de crédit a été renouvelée par délibérations, chaque année.

La validité de la ligne de crédit arrivant à échéance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de la renouveler aux conditions financières suivantes :

- marge de 2 % sur l'index T4M
- paiement des intérêts en échéances mensuelles par débit d'office
- fonctionnement des tirages et remboursements par crédit et débit d'office
- pour une somme de 60 980,00 €
- sur une durée de 12 mois.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

\* **APPROUVE** cette proposition.

\* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'offre de prêt valant contrat et tout document relatif à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE :  
CONVENTION AVEC L'OGEC**

L'école privée de Savas a sollicité la mise à disposition de la salle polyvalente pour permettre aux élèves d'exercer diverses activités dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à cette demande et donne lecture de la convention à établir entre la commune et l'O.G.E.C., fixant les modalités de cette mise à disposition.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de mettre à disposition de l'école privée de Savas la salle polyvalente.

**APPROUVE** les termes de la convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

\*\*\*\*\*

**DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DU COURT DE TENNIS :  
CONVENTION AVEC L'OGEC**

L'école privée de Savas a sollicité la mise à disposition du court de tennis pour permettre aux élèves d'y jouer.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à cette demande et donne lecture de la convention à établir entre la commune et l'O.G.E.C., fixant les modalités de cette mise à disposition.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de mettre à disposition de l'école privée de Savas le court de tennis.

**APPROUVE** les termes de la convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

\*\*\*\*\*

**DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE :  
CONVENTION AVEC LE COMITE DES FÊTES**

Le comité des fêtes de Savas a sollicité la mise à disposition de la salle polyvalente pour permettre le déroulement des cours de gymnastiques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à cette demande et donne lecture de la convention à établir entre la commune et le comité des fêtes de Savas fixant les modalités de cette mise à disposition.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de mettre à disposition du comité des fêtes de Savas la salle polyvalente.

**APPROUVE** les termes de la convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

\*\*\*\*\*

### **SIVU DES INFOROUTES DE L'ARDECHE : demande d'adhésions et de retrait de communes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avis donné par le conseil syndical à la demande d'adhésions et de retrait de communes lors de sa séance du 20 octobre 2008.

Chaque commune adhérente doit délibérer sur cette demande, il invite donc le conseil municipal à se prononcer sur cette demande.

Il donne lecture de la demande d'adhésion des communes de Chateauneuf de Vernoux, Fay le Clos (Drôme), Saint Marcel d'Ardèche et de retrait de la commune de Burdignes (Loire) au SIVU des Inforoutes de l'Ardèche.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les demandes d'adhésions des communes de Chateauneuf de Vernoux, Fay le Clos (Drôme), Saint Marcel d'Ardèche et de retrait de la commune de Burdignes (Loire) au SIVU des Inforoutes de l'Ardèche.

\*\*\*\*\*

### **ENCAISSEMENT DU CHEQUE DE « SANTE AU TRAVAIL DU HAUT VIVARAIS »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à une régularisation, Santé au Travail du Haut Vivarais a adressé à la commune un chèque de 75,35 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** l'encaissement de ce chèque.

\*\*\*\*\*

### **Informations sur dossiers en cours**

Il est fait état de l'avancement des travaux d'assainissement à Samoyas. Nous avons obtenu sans surcoût pour le projet d'assainissement trois raccordements supplémentaires.

### **Voirie**

Projet de calibrage de l'entrée nord de Samoyas sur la roue départementale 442 : enquête publique du 17 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2008 inclus.

**Bâtiments communaux**

Compte rendu de l'avancement des travaux à la Maison Rurale d'Animation (ex discothèque).  
Toutes personnes intéressées pour participer aux travaux peuvent s'adresser au secrétariat de mairie.

**Divers**

Il a été signalé un problème de circulation en vitesse excessive. Le conseil municipal appelle à la prudence de chacun et au respect d'autrui.

Cérémonie du 11 novembre : un grand merci à la personne qui fleurit le monument aux morts depuis de longues années.

L'écho de Savas est en préparation ; n'hésitez pas à transmettre en mairie tous textes ou photos que vous souhaitez y voir paraître.

Conférence avec l'association « l'oiseau lire » sur les mystères de l'archéologie le vendredi 28 novembre à 20 h 00, salle polyvalente de Savas.

La séance est levée à 22 h 30.